

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CANTON DE LA COTE SALANQUAISE
MAIRIE DE CLAIRA**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
(ANNULE et REMPLACE)**

L'An deux mille dix-huit et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Hélène MALE, Nadira M'ZOURI, Alexandra NEGRE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI.

Absents excusés : Isabelle BAZZUCCHI, Stéphanie FOURCADE, Bernard JANTAC (donne pouvoir à Hélène MALE), Jean-Pierre LEONARDI (donne pouvoir à Henri BOULAROT), Fabienne LINOSSIER (donne pouvoir à Alain QUINTO), Jean-Pierre MAC, Marie-Josée VERA.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

La séance a été ouverte à 19h, Les membres présents étant au nombre de 20, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.

Il est proposé Madame Marie-Line GIRO en tant que secrétaire de séance.

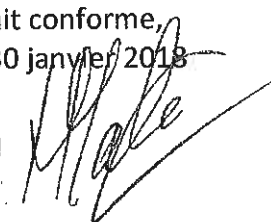
Objet : Décision modificative au Budget Communal

Madame le Maire explique qu'afin de commencer l'année 2018 dans les meilleures conditions il est nécessaire de modifier le budget Communal de l'année 2017. Après délibération,

Le Conseil Municipal DECIDE de modifier les prévisions de certains chapitres du Budget Communal comme mentionné ci-dessous :

Chapitre	fonction	nature	LIBELLE	O/R	F/I	R/O	Prévision
011	822	615231	Voirie communale	D	F	R	-530.00
66	01	66112	Intérêts - rattachements des ICNE	D	F	R	530.00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Claira, le 30 janvier 2018

Hélène MALE. Le Maire

Certifié exécutoire

Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20180202-D-3012018-1-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018